



**Assemblée publique de consultation** du Conseil municipal de Piedmont tenue le 29 avril 2008 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Ann Marie Colizza, Claudette Laflamme, Claude Brunet, Normand Durand et Gilles Dazé. Était absente, madame Lyne Picard.

**Projet de règlement 768-08 afin de créer un règlement portant sur les usages conditionnels pour le secteur de zone R-2-200**

M. Clément Cardin, président d'assemblée fait un résumé du projet de règlement qui a pour but d'inclure des usages conditionnels dans le secteur de zone R-2-200.

Donc, par le projet de règlement en plus des usages résidentiels, seront permis les usages conditionnels suivants :

- Gîte touristique;
- Boutique de cadeaux artisanaux;
- Restaurants;
- Médecines douces;
- Galeries d'art;
- Location ou vente d'accessoires sportifs.

Il est bien entendu aussi que ces usages conditionnels sont soumis à des critères d'évaluation qui sont également compris dans le règlement.

M. Cardin demande s'il y a dans la salle des personnes qui ont des commentaires à formuler sur ledit projet de règlement.

Mme Charrette demande quelles seront les hauteurs des bâtiments?

M. Cardin mentionne que la hauteur maximale dans la Municipalité de Piedmont est de 9 mètres.

Mme Charrette demande également s'il y aura une proposition spécifique ou un projet spécifique pour que la municipalité adopte ce type de règlement?

M. Cardin informe les personnes présentes que la municipalité n'a reçu aucune demande et que ce projet de règlement est une continuité du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

Cesdites propositions proviennent autant des membres du comité consultatif d'urbanisme que du conseil.

### **Projet de règlement 757-01-08**

Projet de règlement qui a pour but d'agrandir la zone I-1-219 au détriment de la zone I-2-218

M. Clément Cardin fait un résumé dudit projet qui consiste à abolir le caractère de zone industrielle lourde dans la section ouest du boulevard des Laurentides et que cette section devienne I-1-219 à savoir Industrie légère, par contre le propriétaire de l'industrie qui est présentement située sur le site continuera d'avoir des droits acquis pour opérer son industrie.

Il demande s'il y a dans la salle des personnes qui ont des commentaires à formuler sur ledit projet de règlement.

Il n'y a aucun commentaire.

### **Projet de règlement 757-02-08**

Projet de règlement qui a pour but de modifier les lignes de zonage dans le secteur des chemins Avila et des Hirondelles et qui a pour but principalement que l'extrémité ouest du chemin des Hirondelles soit zonée résidentiel au lieu de commercial.

M. Clément Cardin demande s'il y a dans la salle des personnes qui ont des commentaires à formuler sur ledit projet de règlement.

Il n'y a aucun commentaire.

### **Projet de règlement 759-01-08**

Projet de règlement qui a pour but de modifier le règlement de zonage 757-07 et le règlement de lotissement 759-07.

En premier lieu, la modification au règlement 757-07 consiste à modifier la définition du mot hauteur d'un bâtiment qui, par le projet de règlement susdit, stipule que maintenant la définition devra se lire comme suit :

« Longueur en mètres du segment perpendiculaire au sol mesuré à partir d'un point en façade principal du bâtiment correspondant à l'élévation moyenne du sol autour du bâtiment jusqu'au plus haut point des solives du toit si le toit est plat ou au point médian établi entre l'avant-toit et la façade du bâtiment si le toit est en pente ou à mansarde »

En second lieu, le règlement de lotissement est modifié pour se conformer au

schéma d'aménagement de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut relativement aux distances minimales entre un cours d'eau et une rue et cette distance ne peut en aucun cas être inférieure à 15 mètres. De plus, il est spécifié aussi que les remorques privées doivent être situées dans les marges latérales et arrière.

M. Clément Cardin demande s'il y a dans la salle des personnes qui ont des commentaires à formuler sur ledit projet de règlement.

Il n'y a aucun commentaire.

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés l'assemblée est levée.

---

**CLÉMENT CARDIN,**  
Président d'assemblée

---

**GILBERT AUBIN,**  
Secrétaire-trésorier